

DECISION DU PRESIDENT
N° 2026-026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU la délibération n° 2026-02-02 du 4 mai 2026 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

VU l'arrêté n° 2026-01 du 11 mai 2026 du Président du CCAS relatif à la délégation de signature accordée au Vice-Président Monsieur Hervé DEWYNTER ;

VU le marché 2023-002 du 01 mai 2023 conclu avec la société VITALREST concernant le service de restauration pour la résidence Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT la demande de la société VITALREST de mettre fin à la prestation de manière anticipée ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant au marché 2023-002 ;

DECIDE :

1°) D'ACCEPTER l'avenant proposé par la société VITALREST et de mettre fin à la prestation le 31/12/2026 ;

2°) D'AUTORISER le président à signer l'avenant ;

En Mairie de NOISY-LE-ROI, le 23 septembre 2026
Pour le Président,
Par délégation,
Hervé DEWYNTER

Décision notifiée le 23 septembre 2026,
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

